

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VELOS

Article 1

L'association CLARAC COMMINGES CYCLISME organise le 11 mai 2014 une bourse aux vélos, accessoires, pièces détachées et équipements d'occasion entre particuliers. Cette bourse aux vélos a lieu à la salle polyvalente de CLARAC 31210

Article 2

Le dépôt est permanent le dimanche 11 mai 2014 de 7h30 à 10h30.

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des articles déposés, il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés.

Article 3

La vente se fera librement le 11 mai 2014 de 10h30 à 17h30. Des adhérents de l'association Clarac Comminges Cyclisme seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. L'association Clarac Comminges Cyclisme ne garantit pas la vente des vélos que vous nous confierez dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

Article 4

Tous les types de vélos sont acceptés (route, VTT, VTC, ville, enfants)

Toute personne déposant un ou plusieurs vélos ou accessoires auprès de l'association devra acquitter la somme de 2 € par vélo ou d'accessoire(s) et recevra en échange un ou plusieurs coupons numérotés correspondant aux vélos ou accessoires déposés.

Article 5

Une commission de 10% de la valeur de vente sera demandée au vendeur au bénéfice de l'association Clarac Comminges Cyclisme. L'association Clarac Comminges Cyclisme dégage toute responsabilité sur la non-solvabilité de l'acheteur. La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement en cas de règlement par chèque. En cas de litige, un double de la fiche dépôt sera adressé au vendeur.

Article 6

Le retrait des invendus se fera uniquement le dimanche 11 mai 2014 entre 17H30 et 18H30. La restitution du matériel et des vélos ne pourra se faire que contre présentation du reçu vendeur. Les vélos et matériels non retirés seront acquis à l'association Clarac Comminges Cyclisme qui les redonnera à une association caritative de son choix.

Article 7

L'association Clarac Comminges Cyclisme ne pourra être rendue responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation. En cas de mise en vente d'un vélo haut de gamme, à la demande du propriétaire, il pourra être établi entre les deux parties un «état des lieux» du vélo déposé. Ce «document» sera visé pour la partie de l'association par le Président de l'association Clarac Comminges Cyclisme. En cas de litige, seul cet «état des lieux» fera foi et s'il n'a pas été effectué, c'est le début de cet article qui prévaudra. Quoiqu'il en soit, l'association Clarac Comminges Cyclisme met tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que déposé.

Article 8

Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.